

Département
du
PAS-DE-CALAIS
Arrondissement
d'
ARRAS
Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande verbale du 23 janvier 2012 par la société BOINNET V.D.N, ZAC Est des hauts du Val de Nièvre à FLIXECOURT (Somme) fait connaître que les travaux d'enfouissement de réseaux et de câbles haute tension nécessiteront une restriction de circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

- **Article 1°)** La circulation sera restreinte rues Baptiste Poulain et Gustave Delory au hameau de Tincquette au territoire de la commune de TINCQUES pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, du 24 janvier 2012 au 10 février 2012
- **Article 2°)** Ces restrictions consisteront en :
 - circulation par demi-chaussée
 - réglage de la circulation par alternat manuel
 - limitation de vitesse à 30 km/h
 - interdiction de dépassement
 - interdiction de stationnement
- **Article 3°)** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de la société BOINNET V.D.N, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- **Article 4°)** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire de Mairie.
- **Article 5°)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.
- **Article 6°)** Les dispositions du présent arrêté prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de la société BOINNET V.D.N
- **Article 7°)**
 - Monsieur le Maire de TINCQUES
 - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
 - Monsieur le Directeur de la société BOINNET V.D.N

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 24 janvier 2012

LE MAIRE

